

ARRÊTÉ

portant création des périmètres délimités des abords de l'abside et de la sacristie de l'église Saint-Alban, de la chapelle Saint-Clément et la croix monolithe de son placître, du château de Largoët protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de ELVEN (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du maire du 11 février 2019 prescrivant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la révision du Plan local d'urbanisme, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et l'élaboration des périmètres délimités des abords autour de quatre édifices protégés monuments historiques à Elven ;

Vu le projet de périmètres délimités des abords du château de Largoët en partie classé monument historique par arrêté du 11 août 1932 et en partie inscrit monument historique par arrêté du 11 février 2000, de l'abside et de la sacristie de l'église Saint-Alban inscrites monuments historiques par arrêté du 24 avril 1925, de la chapelle Saint-Clément et la croix monolithe se trouvant sur le placître inscrites monuments historiques par arrêté du 24 octobre 1973, à ELVEN, réalisés sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Elven prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, du 04 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Elven, du 15 novembre 2018 approuvant le projet de création des périmètres délimités des abords autour du château de Largoët, de l'abside et de la sacristie de l'église Saint-Alban, de la chapelle Saint-Clément et la croix monolithe se trouvant sur le placître, à Elven ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 11 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Elven, du 15 juillet 2019, approuvant les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1er : les périmètres délimités des abords :

- du château de Largoët pour partie classé monument historique par arrêté du 11 août 1932 et pour partie inscrit monument historique par arrêté du 11 février 2000
 - de l'abside et de la sacristie de l'église Saint-Alban inscrites monuments historiques par arrêté du 24 avril 1925
 - de la chapelle Saint-Clément et la croix monolithe se trouvant sur le placître inscrites monuments historiques par arrêté du 24 octobre 1973
- sont créés selon les plans joints en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 OCT. 2019

La Préfète

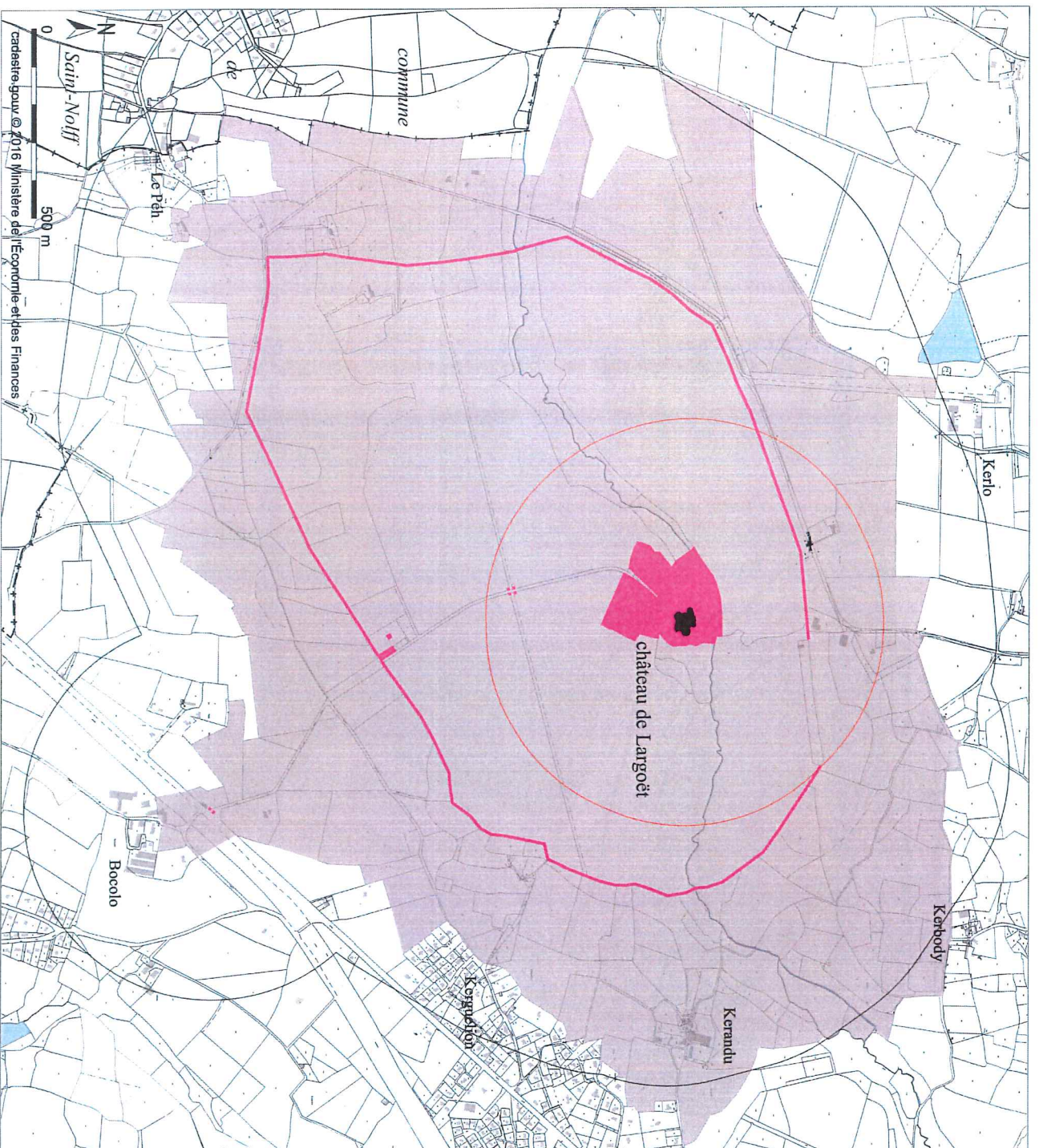


Michèle KIRRY

LE CHÂTEAU DE LARGOËT ET SON PARC

parties classées MH
liste de 1862 et arrêté du 11 août 1932
parcelle L 10

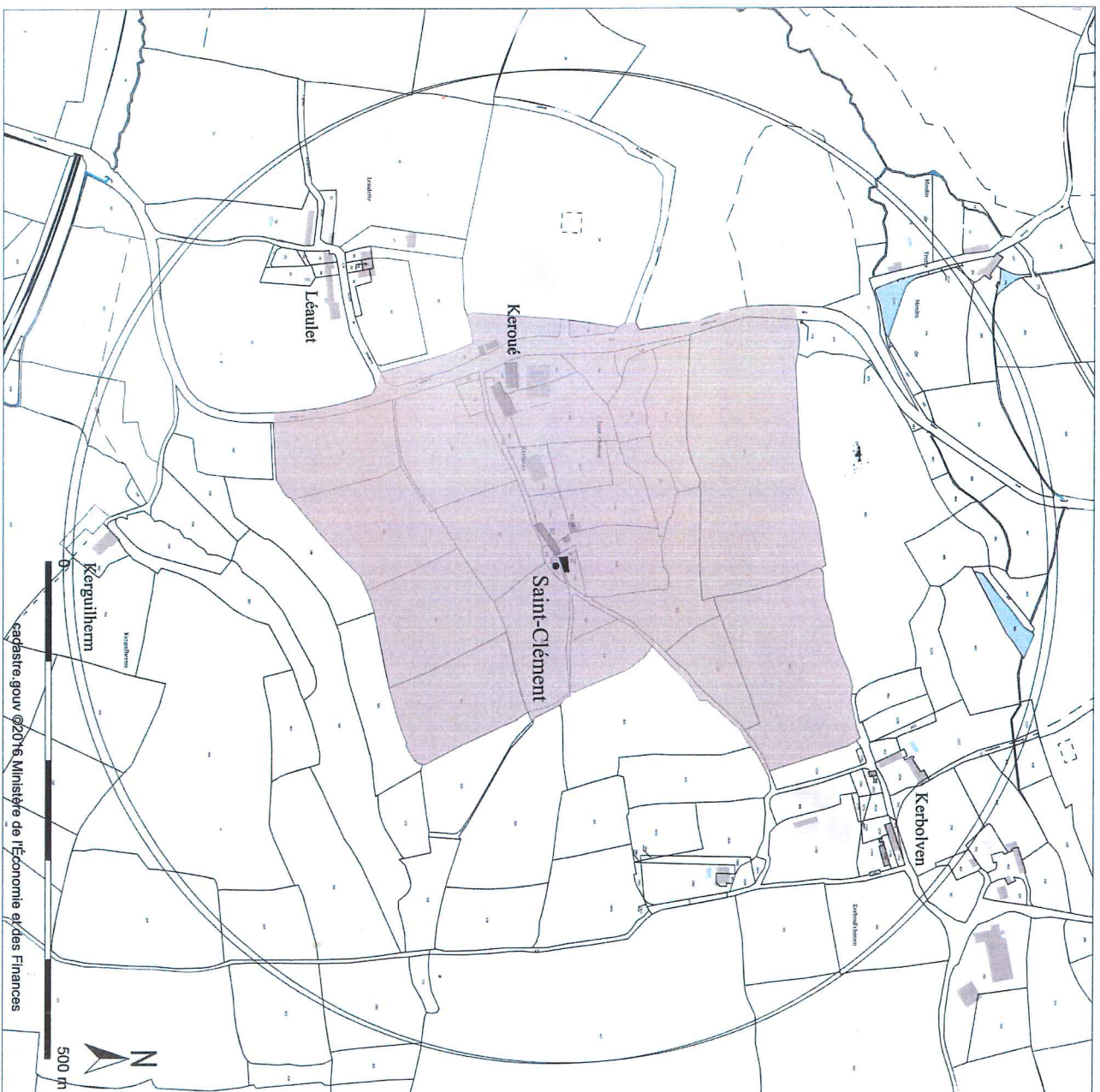
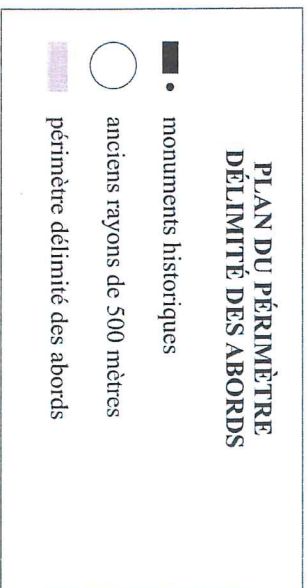
parties inscrites MH
par arrêté du 11 février 2000
parcelles L 1, 4, 6, 9-12, 16-17, 19-20,
24-28, 33, 48, 56-57.



**LA CHAPELLE SAINT-CLÉMENT
et
LA CROIX MONOLITHHE
SUR LE PLACÎTRE**

Inscrites à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques,
le 24 octobre 1973

parcelle H 461 (chapelle)
parcelle H 574 (croix)



L'ÉGLISE SAINT-ALBAN

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques,
pour l'abside et la sacristie
le 24 avril 1925
parcelle AA 1

PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- ▨ périmètre délimité des abords

